



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mercredi 29 Octobre 2025**



## PROCES VERBAL

*Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00 et procède à l'appel.*

*Monsieur le Maire propose à Madame Christel RIVIERE d'être nommée secrétaire de séance*

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le Mercredi 29 octobre 2025, à la Mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 24 octobre 2025. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

### **Ordre du jour :**

2025 - 067 AFFAIRES GÉNÉRALES : Adoption du procès-verbal de la séance du mercredi 25 juin 2025

2025 - 068 – URBANISME : Adoption du projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme

2025 - 069 - AFFAIRES GENERALES : Motion - Vœu de soutien aux petites lignes ferroviaires

2025 - 070 - FINANCES : Décision Modificative – Budget Annexe Cuisine Centrale

2025 - 071 - FINANCES : Admissions en non-valeur et Créances éteintes

2025 - 072 - FINANCES - Ouverture anticipée des crédits 2026

2025 - 073 - DOMAINE : Cession d'un terrain Communal

2025 - 074 - ENFANCE / JEUNESSE : Mise à jour du règlement intérieur A.L.A.E./A.L.S.H. et Restauration Scolaire Estanque et Louise Michel

2025 - 075 - CULTURE : Médiathèque George Sand – Désherbage des collections de la médiathèque

2025 – 076 - ASSOCIATIONS : Demande d'autorisation de travaux par une association sur un bâtiment communal

2025 - 077 - ASSOCIATIONS : Demande de subvention exceptionnelle

2025 - 078 – ASSOCIATIONS : Convention de mise à disposition d'une parcelle par la Commune à titre gratuit

2025 - 079 – RESSOURCES HUMAINES : Actualisation du tableau des effectifs Cuisine Centrale

2025 - 080 – RESSOURCES HUMAINES - Actualisation du tableau des effectifs de la Commune

2025 - 081 - RESSOURCES HUMAINES : Protection sociale complémentaire santé au 01.01.2026

2025 – 082 - RESSOURCES HUMAINES : Contrat d'Apprentissage

|                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Information sur les décisions du Maire (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 modifiée le 21 janvier 2021, lui accordant la délégation dans les formes prévues à l'article précité, Monsieur le Maire rend compte des décisions listées dans la présente délibération.

- ❖ Décision n° 2025 – 026 en date du 1<sup>er</sup> juillet portant sur la modification des tarifs des repas fabriqués par la Cuisine Centrale
- ❖ Décision n° 2025 – 027 en date du 02 juillet portant sur les tarifs de la course pédestre la Sein'Gulière du Samedi 18 octobre 2025
- ❖ Décision n° 2025 – 028 en date du 02 juillet 2025 portant sur les tarifs de la Médiathèque George SAND
- ❖ Décision n° 2025 – 029 en date du 17 juillet 2025 portant sur la vente des biens mobiliers réformés
- ❖ Décision n° 2025 – 030 en date du 18 juillet 2025 portant sur M57 – Fongibilité des crédits décision budgétaire modificative portant sur les virements de crédit de chapitre à chapitre.
- ❖ Décision n° 2025-031 en date du 04 août 2025 portant sur la constitution du Jury du concours de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une nouvelle Cuisine Centrale.
- ❖ Décision n° 2025-032 en date du 05 août 2025 portant sur Acceptation d'un don de tableaux par l'Association Flex Image Et Expression
- ❖ Décision n° 2025-033 (Décision n°2025 – 030) en date du 28 juillet 2025 portant sur la Clôture de la Régie des Recettes n° 65012
- ❖ Décision n° 2025-034 en date du 02 septembre 2025 portant sur les tarifs d'entrée pour les spectacles et événements de la programmation culturelle de la Commune
- ❖ Décision n° 2025-035 en date du 15 septembre 2025 portant sur Bail Civil MDS
- ❖ Décision n° 2025-036 en date du 15 septembre 2025 portant sur Bail Civil MDS

Mme Buigues souhaite connaître les périodes des baux ainsi que la date d'arrivée des psychologues. Elle souhaite également connaître le nombre de locaux encore vacants. Le Maire apporte toutes les réponses.

**Présents :**

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Françoise OLIVE – Monsieur Anthony BLOYET – Madame Alexia SANCHEZ - Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Gérard CIBRAY – Monsieur Jean Charles CONTE – Monsieur Pierre ESTRISPEAU – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Marie-Hélène PEREZ – Monsieur Bernard BERINGUIER - Madame Mylène MONCERET - Madame Émilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

**Absents excusés avec pouvoir :**

Monsieur Aïli HAMDANI à Monsieur Cédric MAUREL,  
Monsieur Bastien YERLES MONCERET à Madame Mylène MONCERET  
Monsieur Benoît MUNOZ à Monsieur Bernard BERINGUIER

**Absents :**

Monsieur Ludovic DARENGOSSE - Jérôme BRIERE, Alexandre CHATAIGNER, Élisabeth CORDEIRO

**Secrétaire de séance :** Madame Christel RIVIERE

**2025 - 067 AFFAIRES GÉNÉRALES : Adoption du procès-verbal de la séance du mercredi 25 juin 2025**

Rapporteur : Monsieur le Maire

| ADOPTE       |                 |               |           |            |
|--------------|-----------------|---------------|-----------|------------|
| Votants : 22 | Abstentions : 4 | Exprimés : 22 | Pour : 18 | Contre : 0 |

Abstention : Monsieur BERINGUIER, Monsieur MUNOZ, Madame BUIGUES, Madame PEZET

Il est proposé au Conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du mercredi 25 juin 2025.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ✓ **ARRÊTE** le procès-verbal de la séance du mercredi 25 juin 2025 ;
- ✓ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- ✓ **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**2025 - 068 – URBANISME : Adoption du projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme**

Arrivée de Monsieur Benjamin HUC à 19h15

Rapporteur : Madame Françoise OLIVE

| ADOpte       |                 |               |           |            |
|--------------|-----------------|---------------|-----------|------------|
| Votants : 23 | Abstentions : 0 | Exprimés : 23 | Pour : 16 | Contre : 7 |

Contre : Mesdames PEZET, BUIGUES, MONCERET, PEREZ, Messieurs BERINGUIER, MUNOZ, YERLES MONCERET

Le Maire laisse la parole au Cabinet KARTHEO pour la présentation du bilan de concertation et du PLU . Le bureau d'étude demande s'il y a des questions : aucune.

Monsieur le Maire remercie le cabinet et s'excuse au nom de la majorité pour la déconvenue de la semaine dernière .Monsieur le Maire réitère la demande à l'assemblée à savoir s'il y a des questions suite à la présentation avant le vote : aucune

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-11 à L. 153-15 relatifs à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** le code de l'Urbanisme notamment ses articles L.153-31 à L.153-35 et R.153-11 et R.153-12;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation,

**Vu** les avis recueillis dans le cadre de la concertation menée conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme,

**Vu** le bilan de la concertation établi conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme;

**Vu** le projet de Plan Local d'Urbanisme élaboré par la société KARTHEO, (cf lien ci-après présentant l'ensemble des documents réglementaires)

<https://www.swisstransfer.com/d/5f52d1f5-4fd0-49c6-b2b3-cf93aadbd200>

**Vu** le projet du plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ;

**Considérant** que le projet de PLU, tel qu'il a été élaboré, respecte les objectifs fixés par le Code de l'urbanisme, notamment en matière d'aménagement durable du territoire, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que de développement de l'habitat et des activités économiques ;

- À la Commission Départementale de la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du Code Rural et de la pêche maritime.
- À la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE).

Conformément à l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme

- La Chambre d'Agriculture

- De l'Institut National des Appellations d'Origines (INAO)
- Du Centre National de la Propriété Forestières (CNPF)

Conformément à l'article R.153-11 du Code de l'urbanisme, les avis des personnes publiques associées sont sollicités pour une durée de trois (3) mois à compter de la réception du dossier.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA 5<sup>ème</sup> ADJOINTE, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ✓ **APPROUVE** le bilan de concertation
- ✓ **ARRETE** le projet du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Bessières tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- ✓ **SOUMET** le projet arrêté pour avis aux Personnes Publiques Associées, conformément aux articles L. 153-16 et suivants du Code de l'urbanisme.
- ✓ **TRANSMET** la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.
- ✓ **PROCEDE** à l'affichage et à la publicité de la présente délibération conformément à la réglementation en vigueur.

**2025 - 069 - AFFAIRES GENERALES : Motion - Vœu de soutien aux petites lignes ferroviaires**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**ADOPTE**

|              |                 |               |           |            |
|--------------|-----------------|---------------|-----------|------------|
| Votants : 23 | Abstentions : 0 | Exprimés : 23 | Pour : 23 | Contre : 0 |
|--------------|-----------------|---------------|-----------|------------|

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

**Considérant** que le réseau ferroviaire constitue un atout majeur pour la mobilité durable, l'aménagement du territoire et la lutte contre le changement climatique ;

**Considérant** que 4 000 km de lignes ferroviaires sont menacés de fermeture en France, dont près de 984 km en Occitanie ;

**Considérant** que ces petites lignes, reliant notamment Auch, Albi, Rodez, Figeac et de nombreux territoires ruraux, sont essentielles à la cohésion sociale et territoriale ;

**Considérant** la nécessité d'un engagement fort de l'État pour leur sauvegarde et leur modernisation ;

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ✓ **REAFFIRME** son soutien au maintien et au développement des petites lignes ferroviaires ;

- ✓ **DEMANDE** à l'État de garantir un financement pérenne et à la hauteur des besoins pour la rénovation de ces lignes ;
- ✓ **ENCOURAGE** SNCF Réseau à poursuivre ses efforts pour la sauvegarde de ces dessertes essentielles ;

**2025 - 070 - FINANCES : Décision Modificative – Budget Annexe Cuisine Centrale**

Rapporteur : Monsieur le Maire

| <u>ADOPTE</u> |                 |               |           |            |
|---------------|-----------------|---------------|-----------|------------|
| Votants : 23  | Abstentions : 4 | Exprimés : 23 | Pour : 16 | Contre : 3 |

Contre : Mesdames PEREZ et MONCERET et Monsieur YERLES MONCERET  
 Abstention : Messieurs BERINGUIER, MUNOZ. Mesdames BUIGUES et PEZET

Sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Ces modifications interviennent compte tenu de la réalité d'exécution du budget ou lors de la prise en compte de nouvelles données survenues après le vote de ce dernier (régularisation). Elles sont réalisées dans le cadre d'une décision modificative, venant amender les prévisions du budget primitif.

Monsieur le Maire présente la décision modificative du budget annexe de la Cuisine Centrale comme suit :

|       |          |         |  | DEPENSES                     |                                | RECETTES                     |                                |
|-------|----------|---------|--|------------------------------|--------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| D/R   | CHAPITRE | ARTICLE |  | <i>Diminution de crédits</i> | <i>Augmentation de crédits</i> | <i>Diminution de crédits</i> | <i>Augmentation de crédits</i> |
| D     | O12      | 64131   |  |                              | 10 000,00 €                    |                              |                                |
| D     | O11      | 62871   |  | 10 000,00 €                  |                                |                              |                                |
| TOTAL |          |         |  | 10 000,00 €                  | 10 000,00 €                    | - €                          | - €                            |

|       |           |         |                                     | DEPENSES                     |                                | RECETTES                     |                                |
|-------|-----------|---------|-------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| D/R   | OPERATION | ARTICLE | INTITULE                            | <i>Diminution de crédits</i> | <i>Augmentation de crédits</i> | <i>Diminution de crédits</i> | <i>Augmentation de crédits</i> |
| D     | 230102    | 2313    | CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CUISINE |                              | 100 000,00 €                   |                              |                                |
| R     | OFI       | 1641    | OPERATION FINANCIERE                |                              |                                |                              | 100 000,00 €                   |
| TOTAL |           |         |                                     | €                            | 100 000,00 €                   | - €                          | 100 000,00 €                   |

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ✓ **APPROUVE** la décision modificative du budget annexe Cuisine Centrale comme présenté ci-dessus ;

- ✓ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- ✓ **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques : aucune

|                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2025 - 071 - FINANCES : Admissions en non-valeur et Créances éteintes</b> |
|------------------------------------------------------------------------------|

Rapporteur : Monsieur le Maire

|               |                 |               |           |            |
|---------------|-----------------|---------------|-----------|------------|
| <b>ADOPTE</b> |                 |               |           |            |
| Votants : 23  | Abstentions : 0 | Exprimés : 23 | Pour : 23 | Contre : 0 |

Monsieur le Maire énonce que chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 993.45 € sur la période 2013-2019 ; tandis que les créances éteintes représentent un montant de 7.50 € pour le budget principal de la Ville. Soit un total de 1000.95 €.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

D'admettre en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

- Article 6541 - Créances admises en non-valeur 993.45 € € ;
- Article 6542 - Créances éteintes 7.50 €.

**ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Numéro de la liste : 6476980112

| Nature juridique | Exercice pièce | Référence de la pièce | N° ordre | Imputation budgétaire de la pièce | Montant restant à recouvrer |
|------------------|----------------|-----------------------|----------|-----------------------------------|-----------------------------|
|                  |                |                       |          |                                   |                             |

|             |      |        |   |           |          |
|-------------|------|--------|---|-----------|----------|
| Particulier | 2016 | T-356  | 3 | 7067-255- | 32,52 €  |
| Particulier | 2014 | T-839  | 1 | 7067--    | 101,94 € |
| Particulier | 2015 | T-527  | 1 | 7788-01-  | 304,87 € |
| Particulier | 2013 | T-1286 | 1 | 758--     | 8,57 €   |
| Particulier | 2013 | T-1288 | 1 | 758--     | 6,79 €   |
| Particulier | 2013 | T-1289 | 1 | 758--     | 6,79 €   |
| Particulier | 2013 | T-1290 | 1 | 758--     | 5,98 €   |
| Particulier | 2013 | T-1291 | 1 | 758--     | 115,53 € |
| Particulier | 2013 | T-1292 | 1 | 758--     | 50,88 €  |
| Particulier | 2013 | T-1293 | 1 | 758--     | 33,15 €  |
| Particulier | 2013 | T-1294 | 1 | 758--     | 26,59 €  |
| Particulier | 2013 | T-1295 | 1 | 758--     | 30,20 €  |
| Particulier | 2013 | T-1285 | 1 | 758--     | 18,91 €  |
| Particulier | 2013 | T-1284 | 1 | 758--     | 19,23 €  |
| Particulier | 2013 | T-1283 | 1 | 758--     | 70,52 €  |
| Particulier | 2013 | T-1282 | 1 | 758--     | 31,42 €  |
| Particulier | 2013 | T-1287 | 1 | 758--     | 30,63 €  |
| Particulier | 2013 | T-1281 | 1 | 758--     | 15,95 €  |
| Particulier | 2019 | T-174  | 1 | 7067-251- | 36,00 €  |
| Particulier | 2019 | T-269  | 1 | 7067-251- | 32,00 €  |
| Particulier | 2019 | T-269  | 2 | 7067-255- | 7,14 €   |
| Particulier | 2019 | T-174  | 2 | 7067-255- | 7,84 €   |
|             |      |        |   | TOTAL     | 993,45 € |

Le comptable expose qu'il ne peut recouvrer les titres portés sur l'état ci-dessus en raison des motifs énoncés dans la colonne « Motif de l'annulation ».

| Nature de la créance     | N° du Titre  | Montant de la Créance | Montant des Frais de Poursuites | Motif de l'annulation |
|--------------------------|--------------|-----------------------|---------------------------------|-----------------------|
| Titre ordinaire RAD 2009 | Titre 117    | 7,50 €                | 7,50 €                          | Créance éteinte       |
|                          | <b>TOTAL</b> | <b>7,50 €</b>         |                                 |                       |

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ✓ **APPROUVE** les admissions en non-valeur ainsi que la créance éteinte et des dettes présentées dans la présente délibération ;
- ✓ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- ✓ **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur cette délibération : aucune

|                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------|
| <b>2025 - 072 - FINANCES - Ouverture anticipée des crédits 2026</b> |
|---------------------------------------------------------------------|

Rapporteur : Monsieur le Maire

| ADOPTE       |                 |               |           |            |
|--------------|-----------------|---------------|-----------|------------|
| Votants : 23 | Abstentions : 0 | Exprimés : 23 | Pour : 23 | Contre : 0 |

Il est rappelé à l'assemblée que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi qu'aux restes à réaliser. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire, dès à présent et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025 pour le budget principal et les budgets annexes. Il est donc proposé d'autoriser l'ouverture des crédits budgétaires pour 2026 à hauteur de 25 % des crédits votés en 2025 pour les investissements (hors reports, hors dette et hors imputations d'ordre) selon le tableau ci-dessous :

Budget commune :

### OUVERTURES CREDITS 2026

| Opérations | Désignation                            | BP                  | BS                  | R.A.R 2024          | Total Budget          | credits ouverts 2026 |
|------------|----------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|----------------------|
| 2204       | ETUDES AVANT PROJET                    | - €                 | - €                 | 9 900,00 €          | 9 900,00 €            | - €                  |
| 2211       | AMENAGEMENT PLAINE DE BALZA            | 300 000,00 €        | - 100 000,00 €      | 6 345,65 €          | 206 345,65 €          | 50 000,00 €          |
| 2301       | ACQUISITIONS DIVERSES                  | 146 175,00 €        | 100 000,00 €        | 404 869,16 €        | 651 044,16 €          | 61 543,75 €          |
| 2302       | ENTRETIEN BATIMENTS ET PATRIMOINE      | 194 540,00 €        | 110 000,00 €        | 20 885,29 €         | 325 425,29 €          | 76 135,00 €          |
| 2303       | VOIRIE COMMUNALE ET URBANISME          | 50 000,00 €         | - €                 | 12 912,00 €         | 62 912,00 €           | 12 500,00 €          |
| 2306       | PROTECTION BATIMENTS ET ESPACES PUBLIC | 15 500,00 €         | 40 000,00 €         | - €                 | 55 500,00 €           | 13 875,00 €          |
| 2308       | RENOVATION ENERGETIQUE                 | 150 000,00 €        | - €                 | 102 846,55 €        | 252 846,55 €          | 37 500,00 €          |
|            | <b>Total Général</b>                   | <b>856 215,00 €</b> | <b>150 000,00 €</b> | <b>557 758,65 €</b> | <b>1 563 973,65 €</b> | <b>251 553,75 €</b>  |

Budget Cuisine centrale :

### OUVERTURES CREDITS 2026

| Opérations | Désignation                      | BP                 | BS                 | DM+VC      | R.A.R 2024 | Total Budget       | Crédits ouverts 2026 |
|------------|----------------------------------|--------------------|--------------------|------------|------------|--------------------|----------------------|
| 230101     | achat materiels cuisine centrale | 27 000,00 €        | 71 778,58 €        | - €        | - €        | 98 778,58 €        | 24 694,65 €          |
|            | <b>Total Général</b>             | <b>27 000,00 €</b> | <b>71 778,58 €</b> | <b>- €</b> | <b>- €</b> | <b>98 778,58 €</b> | <b>24 694,65 €</b>   |

Budget Centre de formation des apprentis (CFA) :

### OUVERTURES CREDITS 2026

| Opérations | Désignation          | BP         | BS                  | DM+VC      | R.A.R 2024 | Total Budget        | Crédits ouverts 2026 |
|------------|----------------------|------------|---------------------|------------|------------|---------------------|----------------------|
| *NI        | Non individualisé    | - €        | 410 558,13 €        | - €        | - €        | 410 558,13 €        | 102 639,53 €         |
|            | <b>Total Général</b> | <b>- €</b> | <b>410 558,13 €</b> | <b>- €</b> | <b>- €</b> | <b>410 558,13 €</b> | <b>102 639,53 €</b>  |

Budget Maison pluridisciplinaire de Santé

### OUVERTURES CREDITS 2026

| Opérations | Désignation                        | BP                  | BS                    | DM+VC      | R.A.R 2024          | Total Budget        | Crédits ouverts 2026 |
|------------|------------------------------------|---------------------|-----------------------|------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| 2207       | MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE | 685 000,00 €        | - 189 916,64 €        | - €        | 486 937,83 €        | 982 021,19 €        | 123 770,84 €         |
|            | <b>Total Général</b>               | <b>685 000,00 €</b> | <b>- 189 916,64 €</b> | <b>- €</b> | <b>486 937,83 €</b> | <b>982 021,19 €</b> | <b>123 770,84 €</b>  |

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR  
DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 (budget principal et budgets annexes), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que les restes à réaliser, et ceci dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget ;
- ✓ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- ✓ **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**2025 - 073 - DOMAINE : Cession d'un terrain Communal**

Rapporteur : Monsieur le Maire

| ADOPTE       |                 |               |           |            |
|--------------|-----------------|---------------|-----------|------------|
| Votants : 23 | Abstentions : 0 | Exprimés : 23 | Pour : 16 | Contre : 7 |

Contre : Mesdames PEZET, BUIGUES, MONCERET, PEREZ, Messieurs YERLES MONCERET, MUNOZ, BERINGUIER

Par délibération n°2024 -02 en date du 07 février 2024, le Conseil Municipal avait approuvé la cession de 3 690 m<sup>2</sup> correspondant à une partie des parcelles section E n° 894 et n° 896, situées aux Prious, à la société par actions simplifiée « MA INVEST ».

Or, pour des raisons d'opportunités et de réorientation du projet, il n'est plus souhaitable de donner suite à cette opération de cession.

L'acquéreur a cependant confirmé son intérêt pour la commune et a manifesté le souhait d'acquérir un autre terrain communal, afin de réaliser un projet immobilier de salle d'évènements privé.

La vente porterait sur le terrain désigné comme suit :

- Désignation : parcelle cadastrée section C n° 813 en partie et C n° 970 en partie (avant bornage définitif),
- Adresse : avenue Aimé Césaire, 31660 Bessières,
- Superficie : 4 021 m<sup>2</sup>,
- Zonage PLU : UE,
- Valeur vénale : estimée entre 180 000 et 200 000 € par le service des Domaines et soumis à négociation,
- Prix de vente proposé : 184 500 € TTC,
- Vendeur : Commune de Bessières,
- Acquéreur : Société MA INVEST.
- 

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR  
DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ✓ **ABROGE** la délibération du Conseil municipal N° 2024 -02 en date du 07 février 2024 approuvant la vente à la société « MA INVEST » d'une partie des parcelles cadastrées section E n° 894 et n° 896 d'une surface totale de 3 690 m<sup>2</sup>, situées aux Prious, au prix de 184 500 € TTC
- ✓ **APPROUVE ET AUTORISE** la cession à la société « MA INVEST », du terrain appartenant à la Commune de Bessières, désigné comme suit : parcelle cadastrée section C n° 813 en partie et C n° 970 en partie (avant bornage définitif), d'une superficie totale de 4 021 m<sup>2</sup>, située avenue Aimé Césaire, 31660 Bessières, au prix de 184 500 € TTC.
- ✓ **PRECISE** que le bornage définitif sera réalisé préalablement à la signature de l'acte de vente afin de délimiter précisément la superficie cédée,
- ✓ **DIT** que les frais d'acte authentique et autres accessoires à la vente seront à la charge de la société « MA INVEST » ;
- ✓ **DIT** que la réalisation et les frais liés à l'étude de sol G1 seront à la charge de la commune ;

- ✓ **DIT** que la réalisation et les frais liés à l'étude de sol G2 seront à la charge de la société « MA INVEST » ;
- ✓ **DIT** que tout autres frais liés à cette vente seront à la charge de la société « MA INVEST » ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente, y compris l'acte authentique.
- ✓ **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

*Mme PEREZ souhaite voir l'avis des domaines, Monsieur le Maire le lui transmet.*

*Mme PEZET s'inquiète des nuisances que cela pourrait provoquer à proximité de l'EHPAD. Monsieur le maire la rassure en précisant que le bâtiment sera construit conformément aux normes en vigueur notamment celles applicables aux Établissements Recevant du Public (ERP). Et s'il y a trouble à l'ordre public il sera traité en conséquence. Citant en exemple la salle Armonia, située elle aussi à proximité de l'EHPAD, où aucune difficulté n'a été constatée.*

*Mme PEZET s'interroge ensuite sur les raisons pour lesquelles ce projet n'est pas porté directement par la commune. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un choix motivé pour sécuriser les finances communales. Cela ne coute rien à la Commune.*

*Madame PEREZ demande pourquoi il est inscrit « pour des raisons d'opportunité et de réorientation du projet » quelle est l'opportunité. Monsieur le Maire précise que l'opportunité s'est présentée avec un investisseur qui nous apporte cette solution de faire cette salle d'évènement sans que le Budget soit impacté.*

*Madame PEREZ interroge également sur le changement de localisation. Monsieur le Maire répond qu'un recours à été fait par l'opposition suite à une délibération sur laquelle ce projet était prévu à la zone du triangle et suite à cela il n'a pu être réalisé. Le porteur de projet au lieu de se retirer a souhaité un autre endroit. Madame PEREZ demande si c'est cela l'opportunité ? réponse de Monsieur le Maire à l'affirmative.*

*Madame PEZET réitère sa question à savoir pourquoi ce projet n'est pas une volonté Municipale ; Monsieur le Maire dit que la commune n'a pas planifié dans son Budget de financer une telle opération, mais souligne qu'il reste ouvert à toute proposition constructive. Madame PEZET dit que lors de son mandat, le maire avait pour projet une Maison de santé et une école et que « la mairie fait une sacrée économie parce qu'il n'est plus question de faire une école en revanche nous finançons une cuisine centrale. Le différentiel aurait pu permettre de faire la salle des fêtes. »*

**2025 - 074 - ENFANCE / JEUNESSE : Mise à jour du règlement intérieur  
A.L.A.E./A.L.S.H. et Restauration Scolaire Estanque et Louise Michel**

Rapporteur : Madame Alexia SANCHEZ

ADOPTE

|              |                 |               |           |            |
|--------------|-----------------|---------------|-----------|------------|
| Votants : 23 | Abstentions : 0 | Exprimés : 23 | Pour : 23 | Contre : 0 |
|--------------|-----------------|---------------|-----------|------------|

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Alexia SANCHEZ, 7ème adjointe, énonce au Conseil municipal qu'il apparaît nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur de l'A.L.A.E./A.L.S.H. et Restauration Scolaire Estanque et Louise Michel.

Madame SANCHEZ énonce que les modifications portent sur :

- Le changement du numéro de contact des affaires scolaires
- La modification des horaires des accueils périscolaires maternelle et élémentaire.

#### PERISCOLAIRE

| <b>A.L.A.E. Maternelle Estanque</b>                                     | <b>Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi</b>      | <b>Mercredi</b>                                                                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| MATIN                                                                   | 7h30-8h20                                    | 7h30-8h20                                                                                                                          |
| INTERCLASSE MIDI<br>(Obligatoire pour tout enfant inscrit à la cantine) | 12h00-13h50                                  | A.L.A.E. MERCREDI MIDI/APRES-MIDI : 11h30-18h30<br><br>Départ et arrivée midi : 13h-14h<br><br>Départ fin d'après-midi : 16h-18h30 |
| SOIR                                                                    | 15h45-18h30<br>Premier départ possible 16h00 |                                                                                                                                    |

Attention le MERCREDI nécessite une inscription :

- Soit le mercredi midi (11h30-14h) + repas
- Soit le mercredi après midi (13h30 à 18h30)
- Soit le mercredi midi et après midi (11h30-18h30)

| <b>A.L.A.E. Élémentaire Louise Michel</b>                               | <b>Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi</b>      | <b>Mercredi</b>                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| MATIN                                                                   | 7h30-8h35                                    | 7h30-8h35                                                                                                                                                   |
| INTERCLASSE MIDI<br>(Obligatoire pour tout enfant inscrit à la cantine) | 11h45-13h35                                  | A.L.A.E. MERCREDI MIDI/APRES-MIDI :<br>11h45-18h30<br><br>Créneau départ et arrivée midi :<br>13h-14h<br><br>Créneau départ fin d'après-midi :<br>16h-18h30 |
| SOIR                                                                    | 16h00-18h30<br>Premier départ possible 16h15 |                                                                                                                                                             |

Attention le MERCREDI nécessite une inscription :

- Soit le mercredi midi (11h45-14h) + repas
- Soit le mercredi après midi (13h30 à 18h30)

- Soit le mercredi midi et après midi (11h45-18h30)

La modification des horaires d'entrée et de sortie des établissements pour raisons médicales.  
Sur le temps périscolaire : les enfants ayant un rendez-vous médical pourront entrer ou sortir de l'établissement à 11h45 et à 13h35 pour Louise Michel et pour Estanque, à 12h00 et à 13h50.

L'ajout de la mention de réserve relative à la dérogation demandée à la CAF de Haute-Garonne pour maintenir la gratuité de l'ALAE court, et modification des horaires au regard des nouveaux horaires scolaires.

Les 45 premières minutes de l'A.L.A.E. soir sont gratuites (soir court), sous réserve d'accord de la CAF de Haute Garonne, par dérogation.

|                        | SOIR COURT  |
|------------------------|-------------|
| A.L.A.E. Estanque      | 15h45-16h30 |
| A.L.A.E. Louise Michel | 16h00-16h45 |

- L'ajout de la mention CESU dématérialisés comme moyen de paiement à disposition des familles.

Madame SANCHEZ précise que le règlement intérieur des ALAE, ALSH et restauration scolaire modifié et annexé à la présente délibération

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA 7<sup>ème</sup> ADJOINTE, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ✓ **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur des ALAE, ALSH et restauration scolaire telles que décrites dans la présente délibération ;
- ✓ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentants pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- ✓ **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**2025 - 075 - CULTURE : Médiathèque George Sand – Désherbage des collections de la médiathèque**

Rapporteur : Madame Nathalie HERRANZ

| ADOpte       |                 |               |           |            |
|--------------|-----------------|---------------|-----------|------------|
| Votants : 23 | Abstentions : 0 | Exprimés : 23 | Pour : 23 | Contre : 0 |

A la demande de Monsieur le Maire, Madame la Conseillère déléguée en charge de la culture informe les membres de l'assemblée délibérante que pour proposer des documents de qualité et adaptés aux usagers, le service de la Médiathèque est amené régulièrement à effectuer un tri des collections, l'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées. Cette opération pratiquée par toutes les bibliothèques, est appelée « désherbage ».

Indispensable à la bonne gestion des fonds, le désherbage concerne :

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse,
- Les documents au contenu manifestement obsolète,
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la Médiathèque.

Tous les documents dans une Médiathèque appartiennent au domaine public, pour les désherber, une délibération du conseil municipal est donc nécessaire afin de les sortir définitivement du patrimoine de la commune.

Les documents désherbés sont de ce fait, sortis de l'inventaire et pourront, selon leur état et leur valeur, faire l'objet de :

- Cessions gratuites à d'autres bibliothèques, associations à vocation culturelle ou solidaire, ou établissements scolaires et périscolaires ;
- Vente à titre onéreux lors de manifestations organisées par la médiathèque (braderies, ...) à des tarifs symboliques ou établis par décision municipale ;
- Destruction et valorisation par le recyclage des matériaux (papier, etc.) pour les documents irrécupérables.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser le désherbage des documents des bibliothèques de la commune et d'autoriser la cession des ouvrages désherbés.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1311-1 et L. 2121-29,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2141-1 et L. 3212-4,

**Considérant**, que, pour proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées, la commune est amenée à sortir de ses collections, les ouvrages abimés, au contenu obsolète ou ne correspondant plus à la demande des usagers,

**Considérant**, que, cette opération, appelée désherbage, est nécessaire au bon fonctionnement de la Médiathèque,

**Considérant**, que les ouvrages appartiennent au domaine public et qu'ils doivent être déclassés,

**Considérant**, que la vente et le don de documents désherbés permettent de donner une deuxième vie aux livres et favorisent la diffusion culturelle, la préservation de l'environnement et la solidarité,

**Considérant**, que certains ouvrages compte-tenu de leur état ne peuvent être ni donnés, ni vendus,

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA CONSEILLERE DELEGUEE EN  
CHARGE DE LA CULTURE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL  
MUNICIPAL,**

- ✓ **AUTORISE** le déclasserement des documents suivants provenant du service de la Médiathèque : documents en mauvais état, documents au contenu obsolète, documents ne correspondant plus à la demande des usagers.
- ✓ **AUTORISE** la vente à des particuliers de documents désaffectés dont les conditions et le prix seront fixés par une décision municipale.
- ✓ **AUTORISE** le don des documents invendus provenant des bibliothèques à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé.
- ✓ **AUTORISE** la destruction des documents jugés en mauvais état,
- ✓ **PRECISE** que la liste des ouvrages concernés sera dressée chaque année et conservée par le service de la Médiathèque. Cette liste fera l'objet d'un procès-verbal.
- ✓ **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

|                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2025 – 076 - ASSOCIATIONS : Demande d'autorisation de travaux par une association sur un bâtiment communal</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Rapporteur : Monsieur le Maire

| ADOPTE       |                 |               |           |            |
|--------------|-----------------|---------------|-----------|------------|
| Votants : 23 | Abstentions : 0 | Exprimés : 23 | Pour : 23 | Contre : 0 |

Monsieur le Maire rappelle que l'association, les Restos du cœur, domiciliée 192 rue du Pastellé à Bessières, assure depuis des années une mission d'intérêt général en venant en aide aux personnes en situation de difficulté, notamment par la distribution alimentaire, l'accompagnement social et diverses actions de solidarité.

Afin d'améliorer l'accueil des bénéficiaires et les conditions de fonctionnement de ses activités, l'association a sollicité l'autorisation de réaliser à ses frais, et à titre gratuit pour la Commune, des travaux d'aménagement et d'amélioration dans le bâtiment communal mis à sa disposition. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, toute modification apportée à un bien appartenant à la commune doit être autorisée par délibération du Conseil municipal et encadrée juridiquement. À cet effet, un projet de convention d'autorisation de travaux à titre gratuit, fixant les conditions de réalisation et les garanties offertes à la collectivité, a été élaboré et est annexé à la présente délibération.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

**Vu** la demande formulée par l'association les Restos du Cœur,

**Vu** le projet de convention annexé à la présente délibération,

**Vu** l'intérêt que présente cette initiative pour la valorisation du bâtiment et pour le développement des activités de l'association au service des habitants,

**Considérant** que ces travaux, bien que réalisés gratuitement et aux frais exclusifs de l'association, constituent une modification d'un bien communal nécessitant l'autorisation préalable de la commune,

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRÈS EN AVOIR  
DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ✓ **AUTORISER** l'association des restos du Coeur à réaliser, à ses frais exclusifs et sous sa responsabilité, les travaux décrits dans la convention annexée, dans le bâtiment communal situé 192 rue du Pastellié 31660 Bessières,
- ✓ **APPROUVER** la convention d'autorisation de travaux à titre gratuit conclue entre la commune et l'association, annexée à la présente délibération,
- ✓ **DONNER MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'application de la présente délibération et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant,
- ✓ **MENTIONNER** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

*Mme PEZET demande la nature des travaux envisagés et les raisons pour lesquelles ceux-ci ne sont pas portés par la commune. Monsieur le Maire précise qu'une société s'est proposée bénévolement pour les réaliser et que cela évite une dépense pour la Commune.*

|                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------|
| <b>2025 - 077 - ASSOCIATIONS : Demande de subvention exceptionnelle</b> |
|-------------------------------------------------------------------------|

Rapporteur : Madame Carole LAVAL

|               |  |  |  |  |
|---------------|--|--|--|--|
| <b>ADOPTE</b> |  |  |  |  |
|---------------|--|--|--|--|

|              |                 |               |           |            |
|--------------|-----------------|---------------|-----------|------------|
| Votants : 23 | Abstentions : 0 | Exprimés : 23 | Pour : 23 | Contre : 0 |
|--------------|-----------------|---------------|-----------|------------|

Madame la 3<sup>ème</sup> adjointe, informe le Conseil Municipal que l'association ABCDE œuvre pour la protection de l'environnement, et participe à des actions de sensibilisation et de prévention en faveur du développement durable, de la préservation des espaces naturels et de l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Dans ce cadre, l'association a sollicité le soutien financier de la Commune pour l'attribution d'une subvention.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA 3<sup>ème</sup> ADJOINTE, ET APRÈS EN AVOIR  
DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ✓ **APPROUVE** l'attribution de subvention exceptionnelle de 300€ à l'association pour l'exercice 2025 ;
- ✓ **INSCRIT** la dépense au chapitre et article correspondant ;
- ✓ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'application de la présente délibération et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- ✓ **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

*Mme PEZET demande pourquoi cette subvention intervient seulement maintenant et n'a pas été présentée lors du précédent Conseil municipal. Monsieur le Maire rappelle que certaines pièces justificatives n'avaient pas été transmises à temps et qu'après vérification, celles-ci ont bien été retrouvées. Il précise que la commune procède donc à la régularisation de la situation.*

**2025 - 078 – ASSOCIATIONS : Convention de mise à disposition d'une parcelle par la Commune à titre gratuit**

Rapporteur : Monsieur le Maire

| ADOPTE       |                 |               |           |            |
|--------------|-----------------|---------------|-----------|------------|
| Votants : 23 | Abstentions : 0 | Exprimés : 23 | Pour : 23 | Contre : 0 |

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et suivants,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la demande formulée par l'association ABCDE relative à la mise à disposition par la Commune de la parcelle cadastrée section B n° 1235, d'une superficie de 4 544 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « Encols » à Bessières, appartenant à la Commune, en vue d'y créer une micro-forêt,

**Considérant** l'intérêt écologique, pédagogique et environnemental du projet porté par l'association,

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de la parcelle communale cadastrée section B n° 1235 au profit de l'association ABCDE, annexée à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa bonne exécution ;
- ✓ **DIT** que la présente délibération sera affichée et transmise au représentant de l'État conformément à la réglementation en vigueur.
- ✓ **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**2025 - 079 – RESSOURCES HUMAINES : Actualisation du tableau des effectifs Cuisine Centrale**

Rapporteur : Monsieur le Maire

| ADOPTE       |                 |            |           |            |
|--------------|-----------------|------------|-----------|------------|
| Votants : 23 | Abstentions : 7 | Exprimés : | Pour : 16 | Contre : 0 |

Abstention : Mesdames PEREZ et MONCERET, Monsieur YERLES MONCERET  
Messieurs BERINGUIER, MUNOZ. Mesdames BUIGUES et PEZET

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il appartient à l'assemblée de porter des modifications au tableau des effectifs permanents de la cuisine centrale.

Il s'agit de la suppression d'un poste non pourvu, à temps complets, 35h, ci-dessous :

- 1 postes d'Adjoint technique territorial,

Monsieur le Maire propose donc de modifier le tableau des effectifs comme suit :

| Filières  | Cat. | Grades                                                             | Durées hebdo | Emplois actuels | Modifications | Emplois au 01/10/2025 |
|-----------|------|--------------------------------------------------------------------|--------------|-----------------|---------------|-----------------------|
| TECHNIQUE | B    | Technicien territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe        | 35           | 1               |               | 1                     |
| TECHNIQUE | C    | Agent de maîtrise territorial principal                            | 35           | 2               |               | 2                     |
| TECHNIQUE | C    | Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 35           | 1               |               | 1                     |
| TECHNIQUE | C    | Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 35           | 1               |               | 1                     |
| TECHNIQUE | C    | Adjoint technique territorial                                      | 35           | 3               | -1            | 2                     |
| TOTAL     |      |                                                                    |              | 8               |               | 7                     |

À titre dérogatoire par rapport aux candidatures de fonctionnaires (Art. L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique), un contractuel peut être recruté sur ces postes si aucune candidature d'un fonctionnaire ne convient, et car les besoins des services et la nature des fonctions le justifient. Le contrat proposé ne peut excéder trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de six ans.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ✓ **APPROUVE** le tableau des effectifs tel que modifié ci-dessus.
- ✓ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- ✓ **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

*Madame BUIGUES demande pourquoi la Mairie a pris la décision de prendre un contractuel . Monsieur le Maire explique qu'un recrutement en CDD a été privilégié afin de permettre à la personne de s'intégrer progressivement au sein du service. Si l'expérience est concluante, tant pour l'agent que pour la collectivité l'emploi pourra bien entendu être pérennisé.*

**2025 - 080 – RESSOURCES HUMAINES - Actualisation du tableau des effectifs de la Commune**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**ADOPTE**

|              |                 |               |           |            |
|--------------|-----------------|---------------|-----------|------------|
| Votants : 23 | Abstentions : 4 | Exprimés : 23 | Pour : 19 | Contre : 0 |
|--------------|-----------------|---------------|-----------|------------|

Messieurs BERINGUIER et MUNOZ ainsi que Mesdames BUIGUES et PEZET

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal qu'il appartient à l'assemblée de porter des modifications au tableau des effectifs permanents par la création de postes nécessaires à de nouveaux besoins afférents à certains services. Ces créations pourront bénéficier à l'évolution des métiers au sein de la collectivité. Il propose également la suppression de certains postes vacants non pourvus.

Au 02/04/2025, nous avons 79 postes permanents dont 68 pourvus et 11 vacants sur la commune.

Il est proposé à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

**Suppression de poste vacant :**

- 2 postes d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à 35 heures
- 2 postes d'Adjoint administratif territorial à 35 heures
- 1 poste de Chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35 heures
- 1 poste de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35 heures
- 1 postes d'Agent de maîtrise territorial principal à 35 heures
- 2 postes d'Adjoint technique territorial à 35 heures

**Création de poste pour les besoins des services ou avancement de grade**

- 1 poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures
- 1 poste d'Adjoint d'Animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à 28 heures

Monsieur le Maire présente donc le tableau des effectifs comme suit :

| Filières       | Cat. | Grades                                                                 | Durées hebdo | Effectifs actuels | Modifications | Effectif au 01/10/2025 |
|----------------|------|------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------------|---------------|------------------------|
| ADMINISTRATIVE | A    | Directeur Général des Services                                         | 35           | 1                 |               | 1                      |
| ADMINISTRATIVE | A    | Attaché territorial principal                                          | 35           | 1                 |               | 1                      |
| ADMINISTRATIVE | A    | Attaché territorial                                                    | 35           | 3                 |               | 3                      |
| ADMINISTRATIVE | B    | Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe             | 35           | 0                 |               | 0                      |
| ADMINISTRATIVE | B    | Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe             | 35           | 0                 |               | 0                      |
| ADMINISTRATIVE | B    | Rédacteur territorial                                                  | 35           | 2                 |               | 2                      |
| ADMINISTRATIVE | C    | Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 35           | 4                 | -2            | 2                      |
| ADMINISTRATIVE | C    | Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 35           | 4                 | +1            | 5                      |

|                   |   |                                                                                                 |    |    |    |    |
|-------------------|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----|----|----|----|
| ADMINISTRATIVE    | C | Adjoint administratif territorial                                                               | 35 | 8  | -2 | 6  |
| CULTURELLE        | C | Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe                          | 35 | 1  |    | 1  |
| CULTURELLE        | C | Adjoint territorial du patrimoine                                                               | 35 | 1  |    | 1  |
| ANIMATION         | B | Animateur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe                                      | 35 | 1  |    | 1  |
| ANIMATION         | C | Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe                            | 35 | 3  |    | 3  |
| ANIMATION         | C | Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe                            | 25 | 1  |    | 1  |
| ANIMATION         | C | Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe                            | 28 | 0  | +1 | 1  |
| ANIMATION         | C | Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe                            | 30 | 1  |    | 1  |
| ANIMATION         | C | Adjoint territorial d'animation                                                                 | 25 | 1  |    | 1  |
| ANIMATION         | C | Adjoint territorial d'animation                                                                 | 30 | 6  |    | 6  |
| ANIMATION         | C | Adjoint territorial d'animation                                                                 | 32 | 1  |    | 1  |
| ANIMATION         | C | Adjoint territorial d'animation                                                                 | 35 | 5  |    | 5  |
| POLICE MUNICIPALE | B | Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe                       | 35 | 1  | -1 | 0  |
| POLICE MUNICIPALE | C | Brigadier-Chef Principal de police municipale                                                   | 35 | 3  |    | 3  |
| POLICE MUNICIPALE | C | Gardien-Brigadier de police municipale                                                          | 35 | 1  |    | 1  |
| POLICE MUNICIPALE | C | Garde Champêtre Chef principal                                                                  | 35 | 1  |    | 1  |
| SOCIALE           | C | Agent territorial spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles        | 30 | 1  |    | 1  |
| SOCIALE           | C | Agent territorial spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles        | 35 | 2  |    | 2  |
| SPORTIVE          | B | Éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 35 | 1  |    | 1  |
| TECHNIQUE         | B | Technicien territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe                                     | 35 | 1  | -1 | 0  |
| TECHNIQUE         | B | Technicien territorial                                                                          | 35 | 1  |    | 1  |
| TECHNIQUE         | C | Agent de maîtrise territorial principal                                                         | 35 | 1  | -1 | 0  |
| TECHNIQUE         | C | Agent de maîtrise territorial                                                                   | 35 | 1  |    | 1  |
| TECHNIQUE         | C | Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe                              | 35 | 8  |    | 8  |
| TECHNIQUE         | C | Adjoint technique territorial                                                                   | 35 | 13 | -2 | 11 |
| TOTAL             |   |                                                                                                 |    | 79 | -7 | 72 |

Le tableau des effectifs est composé de 72 postes permanents dont 56 postes pourvus et 16 vacants.

À l'exception de la filière Police Municipale, et à titre dérogatoire par rapport aux candidatures de fonctionnaires (Art. L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique), un

contractuel peut être recruté sur ces postes si aucune candidature d'un fonctionnaire ne convient, et car les besoins des services et la nature des fonctions le justifient. Le contrat proposé ne peut excéder trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de six ans.

**Vu** l'avis du Conseil Social Territorial du 15/09/2025,

**Vu** les tableaux des effectifs du personnel modifiés le 02/04/2025,

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR  
DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ✓ **APPROUVE** le tableau des effectifs tels que modifiés ci-dessus.
- ✓ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- ✓ **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

|                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2025 - 081 - RESSOURCES HUMAINES : Protection sociale complémentaire santé au 01.01.2026</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|

Rapporteur : Monsieur le Maire

|               |
|---------------|
| <b>ADOPTE</b> |
|---------------|

|              |                 |               |           |            |
|--------------|-----------------|---------------|-----------|------------|
| Votants : 23 | Abstentions : 0 | Exprimés : 23 | Pour : 23 | Contre : 0 |
|--------------|-----------------|---------------|-----------|------------|

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents était facultative.

✓ Cette participation sera obligatoire et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

✓ Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Pour aider les agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, la ville de Bessières a choisi la procédure de labellisation :

complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**Considérant** que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR  
DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ✓ **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage.
- ✓ **AUTORISE** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un -e apprenti -e, Gestionnaire en Maintenance et support informatique pour une durée de 2 ans
- ✓ **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.
- ✓ **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur le Maire

Cédric NAUREL



En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de mutuelle.

Il convient donc de prendre en compte les nouvelles échéances afin d'augmenter la participation de la collectivité à la protection sociale santé de ses agents.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR  
DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ✓ **DECIDE** de retenir la procédure de labellisation pour le risque santé à compter du 01/01/2026 ;
- ✓ **DECIDE** de verser un montant de participation de 15 € par mois et par agent pour la participation à la complémentaire santé ;
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012 ;
- ✓ **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

|                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------|
| <b>2025 – 082 - RESSOURCES HUMAINES : Contrat d'Apprentissage</b> |
|-------------------------------------------------------------------|

Rapporteur : Monsieur le Maire

| ADOPTE       |                 |               |           |            |
|--------------|-----------------|---------------|-----------|------------|
| Votants : 23 | Abstentions : 0 | Exprimés : 23 | Pour : 23 | Contre : 0 |

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

**Vu** le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

**Vu** le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 15/09/2025

**Considérant** que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle

## Questions diverses

*Madame Perez demande si la convocation de Monsieur DARENGOSSE a bien été envoyée ; Monsieur le Maire lui répond que nous allons faire un contrôle et lui donner la réponse plus tard. Après vérification, la convocation a bien été envoyée.*

Madame Pezet souhaiterait avoir des renseignements sur le projet d'extension d'exploitation de la Cemex dans la zone située chemin des Turques, Coustousses et Goutil.

- Quelle serait la durée d'exploitation ?
- Quelles surfaces de terre agricole vont-elles être impactées ?
- Ce projet est-il certain d'aboutir ?
- Quels sont les détails de la procédure et où en sommes-nous exactement ?

*C'est un projet porté par une entreprise privée. Il en est au stade de prospection. Le porteur de projet privé recherche des terrains pour mettre en place une zone d'exploitation de carrière.*

*A la question ce projet est-il certain d'aboutir, c'est Monsieur le Préfet qui en décidera.*

*La mairie accompagnera bien sûr les riverains.*

Madame PEZET demande si un terrain a été acheté ? *La Mairie n'a aucun moyen de le savoir. La Safer oui.*

Madame PEZET s'interroge sur les repas des EHPAD qui ne seront plus fournis par la Cuisine Centrale de la Commune ;

- Quel est le nouveau prestataire retenu ? *Le prestataire retenu est ELIOR, la Mairie arrêtera la distribution des repas au 31/10*
- La cuisine centrale a-t-elle répondu à l'appel d'offres ? *Nous avons retiré le dossier et après l'avoir consulté nous avons identifié plusieurs critères contraignant pour la production (déploiement du manger mains, les EHPAD se réservaient le droit de changer les composants qui ne leur convenaient pas, etc..) la Cuisine Centrale n'était pas adaptée pour répondre à cet AO.*
- Combien allez-vous distribuer de repas à présent ? *la cuisine centrale produira 760 repas*

*Comment allez-vous faire en sorte que la cuisine centrale puisse continuer d'avoir un solde à l'équilibre, en gardant le même personnel ? est-ce que la diététicienne fait toujours partie des effectifs ? Le contrat de la diététicienne sera arrêté fin de ce mois. Nous n'avons plus besoin de sa prestation contrairement lorsque nous avions les EHPAD . Nous allons répondre à différents marchés aux alentours mais avec 760 nous restons déjà à l'équilibre.*

- Quand commenceront les travaux de la future cuisine centrale ? À partir de quel nombre de repas distribués, estimez-vous que cette installation serait rentable ?

*Monsieur le Maire précise qu'on ne parle pas de rentabilité mais d'équilibre budgétaire pour un équipement communal. La capacité de la nouvelle cuisine centrale sera de 1500 qui pourra à terme évoluer à 2000.*

*Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas ici de seuil minimal de production pour atteindre l'équilibre budgétaire, mais bien de capacité technique.*

*Madame Perez affirme que le projet est acté et lancé.*

*Monsieur le Maire confirme que le marché pour désigner un architecte est en cours et que la première phase de concours a été réalisée, la phase finale arrivera en suivant.*

*Monsieur BERINGUIER se dit prudent, et s'interroge sur la pertinence d'un tel projet.*

*Madame PEZET souhaite préciser à titre personnel qu'elle trouve dommage que les EHPAD ne puissent pas bénéficier de la cuisine centrale mais a bien entendu les contraintes.*